



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 24 mars 2022, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

**CHANTIER « A » DU VILLAGE DE CHÊNE-BOUGERIES : VOTE D'UN CRÉDIT
COMPLÉMENTAIRE DE BOUCLEMENT, D'UN MONTANT DE CHF 55'000.- TTC**

Vu l'article 30 al. 1 let. e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le crédit d'investissement et financement de CHF 9'835'000.- TTC voté par le Conseil municipal le 15 juin 2017,

vu le dépassement final estimé à CHF 55'000.- TTC découlant, notamment, des difficultés structurelles rencontrées,

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie aux membres de la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité, lors de la séance du 3 mars 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **23 voix pour, soit à l'unanimité,**

- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement complémentaire de CHF 55'000.- TTC afin de couvrir les dépassements liés à la finalisation du chantier « A » du Village de Chêne-Bougeries ;
- De comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine financier ;
- D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 55'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 mai 2022.

Chêne-Bougeries, le 1^{er} avril 2022

Thierry ULMANN
Président du Conseil municipal